

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité  
Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-  
10 du Code de la Route,  
Considérant **la Foire à la brocante** organisé par le  
Centre Social et Culturel de la Maison du Grand Cerf  
**le Dimanche 8 Septembre 2024**,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de  
sécuriser la manifestation, il convient de restreindre la  
circulation et le stationnement sur la commune.

**Réf : JML/XT/MBF/MV. N° AM/36/24**

**Objet : Arrêté Général – Centre Social – Foire à la Brocante  
Le Dimanche 8 Septembre 2024**

**N°24/167**

## **ARRETONS**

### **Article 1-**

Le Dimanche 8 Septembre 2024, de 6H00 à 17H00, le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant dans les rues suivantes :

- rue Berlioz
- rue Delibes
- rue Lalo
- rue Beethoven
- rue Ravel
- rue Gounod
- rue Lully
- Avenue du Président Salvador Allendé.

Seul le stationnement des véhicules des brocanteurs sera toléré sur les emplacements réservés.

### **Article 2-**

Un chapiteau sera installé entre l'Avenue du Président Salvador Allendé et la rue Lully avec vente de boissons et confiseries et une friagerie sur le côté de celui-ci.

### **Article 3-**

Dans les rues reprises à l'article premier, le Dimanche 8 Septembre 2024 de 6H00 à 17H00, la circulation des véhicules sera interdite. La déviation des véhicules ainsi que les Bus : LIANE 1, COROLLE 1 et 2 et le 65 s'effectuera par la rue Charles Saint-Venant et la rue de Lesquin.

### **Article 4-**

Les services techniques municipaux mettront à la disposition de l'organisateur les panneaux de déviation ainsi que les barrières de sécurité qu'ils devront mettre en place avant le début de la manifestation.

### **Article 5-**

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

**Article 6-**

L'organisateur est tenu le jour même de la manifestation et avant qu'elle commence, de consulter la carte de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité.


**Article 7-**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, pour information aux organisateurs, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN, à Monsieur le Directeur de ILEVIA, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Résus Urbain et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

**Article 8-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 16/05/2024

  
Le Maire,  
Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin